

**Avis de condamnation à propos de l'inhumation d'un  
imam dans la cour d'une mosquée, sise dans la commune  
de Ain Meran, wilaya de Chlef**

**Traduit de l'arabe par:**

Abou Mouhammed Ez-Zwêwî

**Révisé par:**

Hassan Abou Selma

*Les louanges appartiennent à Allâh, Seigneur des mondes, que les prières et le salut soient sur le Prophète envoyé comme miséricorde aux gens, ainsi que sa famille, ses compagnons et ses frères jusqu'au jour du jugement dernier.*

Ceci dit;

Certes, la plus précieuse desfaveurs dont Allâh nous a fait grâce est de nous avoir guidé vers la foi du monothéisme (Et-Tewhîd) et nous avoir évité les religions polythéistes et païennes. Par conséquent, il nous incombe d'en être reconnaissant et faire en sorte à ce que nous la préservions sans jamais la négliger. Cependant, il est parmi nos coreligionnaires qui se revendiquent de l'islam mais qui accomplissent des pratiques et adoptent des croyances qui contredisent le monothéisme. Ces gens-là, par de tels actes, contribuent à la fissuration du socle de la nation, à l'ouverture d'une plaie dont le traitement est fortement difficile. Ce qui va retarder sa victoire et son triomphe, et empêchera l'aide et la préservation d'Allâh pour elle. Car Allâh - Exalté et Noble Soit-Il- ne portera jamais secours à un polythéiste, privé de Son soin et de Son aide. Allâh -Très Haut Soit-Il- dit : « Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allâh, car l'association à [Allâh] est vraiment une injustice énorme ». [Louqmân (Luqman), v.13]. De même, Il dit : « Quiconque associe à Allâh (d'autres divinités), Allâh lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [El Mâïda (La table servie), v.72]. Il ajoute : « (Soyez) exclusivement [acquis à la religion] d'Allâh ne Lui associez rien; car quiconque associe à Allâh, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond. » [El Hedjdj (Le pèlerinage), v. 31]. Ainsi, il incombe à tous les membres de la nation d'empêcher toute personne qui touche au Tewhîd (monothéisme) si l'on veut bloquer les voies du Chirk (polythéisme) et éliminer ses causes et aspects.

Et parmi les actes les plus ignobles qui contredisent le monothéisme pur, est ce qui s'est produit à CHLEF dans la commune d'Ain Merrane le 28 du mois de Ramadan 1438 correspondant au 23 juin 2017. En effet, un groupe de personnes s'est permis de commettre un acte innommable et dangereux, celui d'enterrer un imam dans la cour de sa mosquée. Ce qui engendrera certes un mal qui s'étendra partout.

A vrai dire, nous n'aurions jamais pensé – après tant d'années de diffusion et de manifestation de la Sounna et de la science religieuse dans notre nation algérienne, qu'il existe toujours des gens qui cherchent à nous précipiter dans l'ère de l'hérésie et de l'égarement, de

l'ignorance et du colonialisme tyrannique où les gens adoraient les tombes et vénéraient les mausolées jusqu'à y frotter le visage contre leurs sols .

Ainsi, nous dénonçons fermement cet acte et nous appelons les autorités concernées et responsables afin qu'elles interviennent et en urgence pour déplacer le cadavre de l'imam, de la mosquée où il est inhumé et l'enterrer dans le cimetière des musulmans et mettre fin à ce phénomène étrange et à cette hérésie insignifiante. De même, il leur incombe de ne jamais laisser personne -Elevé soit son rang- et sous n'importe quel motif, d'enterrer [les morts]dans les mosquées des musulmans qui sont érigées principalement pour Allâh Seul (Son adoration) : [\*\*Les mosquées sont consacrées à Allâh : n'invoquez donc personne avec Allâh\*\*](#) ». [El Djinn (Les djinns), v.18]. Ibn El Qayyim a dit dans son ouvrage Zêd El Mê'd (3/501): « **Il ne peut s'assembler en islam, une tombe et une mosquée. Et si jamais ils se réunissent dans un même lieu, seul le premier [érigé] sera maintenu** ». Cela revient au fait que le Prophète - Prières et Salut d'Allâh sur lui- a rigoureusement mis en garde contre le fait de prendre des tombes pour des mosquées dans de nombreux hadiths d'après 14 compagnons, en l'occurrence celui de 'Eicha qu'-Allâh l'agrémenté dont : « **le Prophète -Prières et Salut d'Allâh sur lui- a dit pendant sa maladie dont il ne se rétablit plus : Maudits soient les juifs et les chrétiens, ils prirent les tombes de leurs Prophètes pour des mosquées** ». Elle souligne : « **Et s'il n'avait pas craint que les gens prennent sa tombe pour une mosquée, elle aurait été élevée** ». (unanimement jugé authentique). De même, Djoundoub qu'-Allâh l'agrémenté a dit : « **J'ai entendu le Prophète -Prières et Salut d'Allâh sur lui- alors qu'il ne lui resta que cinq jours [de sa vie], dire : vos prédecesseurs prenaient les tombes de leurs Prophètes et pieux pour des mosquées... je vous en avertis !** » (Rapporté par Mouslim).

Et cette lourde menace qui vise la conversion des tombes en des mosquées englobe plusieurs actes comme: le fait de prier ou de se prosterner dans leurs enceintes, de prier et d'accomplir des invocations en direction d'elles ou d'y bâtir des mosquées et y accomplir les prières. Et les oulémas les plus perspicaces attestent que toute prière accomplie dans une mosquée contenant une tombe est vaine ; sur ce fait les voies du Chirk seront complètement bloquées. Le Prophète – prière et salut sur lui – a mis en garde contre de tels actes et a maudit ceux qui les commettent et allument des bougies dans des mosquées abritant des tombes. Voilà la religion de l'islam dont Allâh a envoyé Son messager -Prières et Salut d'Allâh sur lui- Et aucune œuvre n'est valable sans une preuve la soutenant du Livre ou de la Sunna. Ainsi, les œuvres des gens doivent être évaluées par cette balance, si elles sont jugées justes, on les approuve et si au contraire, elles sont jugées fausses, on les rejette.

Par conséquent, il n'est pas permis d'exécuter le testament de celui qui recommande qu'on l'enterre dans une mosquée, dans sa cour ou ses annexes. Son testament est non valide dans ce cas, et il est même injuste, et s'oppose même à l'essence de l'islam et aux textes cités ci-dessus. Et quiconque qui se permet d'exécuter ce testament ou aide quelqu'un d'autre à l'accomplir, sera certes l'auteur d'un acte injuste et blâmable dont le châtiment le suivra jusqu'au jour du jugement dernier et ne sera dispensé sauf s'il se repent vers Allâh et répare ce qu'il a commis en inhumant le cadavre (enterré dans la mosquée) dans le cimetière des musulmans et ne jamais se fier aux ignorants qui ont fait solennellement l'éloge d'un tel scandale .

Il est à noter qu'il ne faut jamais minimiser la gravité de cet incident, car il est inhérent au droit d'Allâh le plus important qui est Son unicité qu'on ne doit jamais sous-estimer. Et c'est à cause des actes comme la vénération, l'érection des monuments et des mosquées sur des tombes que le Chirk a vu le jour pour la première fois sur terre tel qu'il a été relaté dans le Qourê'n au sujet de Woud, Souwê', Yaghouth, Ya'ouq et Nassr.

Ainsi, nous demandons aux hauts responsables de notre pays, ceux auxquels parviendra cet appel -Qu'Allâh les guide aux bonnes œuvres- de prendre cette question au sérieux, de déployer des efforts dans la réforme de ce que ces gens ont corrompu et rendre la mosquée à son état premier, c'est-à-dire sans cette tombe.

Il nous incombe alors, d'être vigilant et préserver notre foi et notre Tawhîd (monothéisme), si nous voulons qu'Allâh maintienne notre souveraineté, notre dignité et la sureté de notre pays.

*Et Allâh Seul, nous implorons pour qu'Il guide l'égaré d'entre nous, qu'Il enseigne notre ignorant et qu'Il éclaire, par la lumière du Tawhîd, les quatre coins de notre pays et tous les pays musulmans. Nous L'implorons aussi pour qu'Il remplisse nos cœurs de la science et de la foi et ne pas nous sanctionner pour ce que des sots d'entre nous ont fait, car Seul Allâh est capable de le faire et tout lui appartient.*

Alger le 11 Chawêl 1438

Correspondant au 05 Juillet 2017

## **Les signataires :**

- |                                  |                               |
|----------------------------------|-------------------------------|
| -Pr. Mohammed Ali Ferkous        | -Le cheikh Azzedine Ramdani   |
| -Le cheikh Abd El Ghani Aoussat  | -Dr. Abd EL Madjid Djemaa     |
| -Dr. Abd El Khalek Madi          | -Le cheikh Nadjib Djelouah    |
| -Dr. Réda Bouchama               | -Le cheikh Toufik Amrouni     |
| -Le cheikh Athman Aïssi          | -Le cheikh Abd El Hakim Dehas |
| -Le cheikh Omar El Hadj Messaoud | -Le cheikh Lazhar Senigra     |